

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé publique,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe d'un dispositif de soutien et de reconnaissance de la mobilisation des élèves aides-soignants et des étudiants en soins infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

APPROUVE

le règlement d'attribution de cette aide, joint en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional, en application du présent règlement d'intervention et au titre de ses pouvoirs d'exécution tels que définis par le code général des collectivités territoriales, à procéder à l'attribution des aides,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention complémentaire au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 relative à la santé, conclue entre l'ARS et la Région des Pays de la Loire, joint en annexe 2,

AFFECTE

un montant de 3 440 000 euros d'autorisations d'engagement à cette action,

AFFECTE

un montant de 60 000 euros d'autorisations d'engagement pour la prise en charge des dépenses liées à l'instruction et au paiement du dispositif,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à solliciter le concours de l'Etat pour financer pour partie ce dispositif de soutien dans le cadre du Pacte d'Investissement dans les Compétences (PIC).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs